

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Vendredi trente et un Janvier 2014 à 20 heures 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, MME Anne-Marie HAIE, MM Bruno LOQUET, Michel ISABEL, André BROU, Arnaud GUIRLIN, M. Daniel ROBERT, M. Bruno DUPORT MME Nicole KERMARRREC, M. René-Jean MOREAU PAGANELLI, MME Danièle LEGER, M. Ludovic DESHAYES, MME Laurence CHOTARD

Etaient absents excusés : MME Elodie LEGER, M. Franck CAPILLERY (pouvoir à C. BOUCHER), M. Pierre-Jean POTOT (pouvoir à B. LOQUET)

M. Bruno DUPORT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

1° / Proposition des budgets primitifs 2014

a) Budget Général

Michel LETHUILLIER présente au conseil municipal le projet de compte administratif 2013 qui s'élèvera à :

- Fonctionnement : 2 076 692,60 € en recettes et 1 029 424,04 € en dépenses prenant en compte l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 450 770 €. Compte tenu de l'exécution budgétaire 2013, le nouvel excédent reporté serait de 661 793,70 €. Il permettra à la commune d'autofinancer les nouveaux investissements à prévoir sans recours à l'emprunt pour l'exercice 2014.

- en ce qui concerne les investissements il a été dépensé 1 272 622,17 € pour 887 141 ,31 € de recettes. Le solde étant couvert par l'excédent précité.

Il précise que le pointage de la commune est conforme avec les comptes de la Trésorerie ; les comptes administratifs devraient pouvoir être votés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Pour 2014, il propose de ne pas augmenter la fiscalité et expose une proposition de budget primitif qui s'équilibrerait en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à 2 170 000 € et en Recettes et Dépenses d'Investissement à 1 719 000 €.

b) Budget Eau

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « Assainissement des eaux usées » a été transférée à l'Agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014.

Il présente donc un projet de budget pour l'eau qui s'élèverait à 228 100 € en Recettes et Dépenses de Fonctionnement et à 125 400 € en Recettes et Dépenses d'Investissement.

M. le Maire remercie la Commission des Eaux qui, grâce à la recherche et la réparation des fuites d'eau sur le réseau, a permis à la commune de diminuer sensiblement la dépense en achat d'eau.

c) Budget CCAS

Pour 2014, le budget du CCAS s'élèverait à 10 500 €.

Après cette communication, les conseillers municipaux ont pris acte de ces données qui seront présentées pour le vote officiel du budget dès que les comptes de gestion de M. le Trésorier parviendront en mairie.

D.2014/01/31-01 2°/ Paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014

PAIEMENT FACTURES

INVESTISSEMENT

AVANT VOTE DU

BUDGET

Vu la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que «dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu que pour le budget général, le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget Primitif 2013, hors dette, s'élève à 1 345 651,41 €, aux chapitres 10 – 20- 21 – 23.

Vu que pour le budget Eau, le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget Primitif 2013, hors dette, s'élève à 111 419 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 150 000 € sur le budget général et 25 000 € sur le budget Eau avant le vote du budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

➤ 150 000 € sur le Budget Général et

➤ 25 000 € sur le Budget Eau

dans l'attente du vote du budget Primitif 2014.

- dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

II – ADMINISTRATIF

D.2014/01/31-02 1°/ Fixation des taux pour les avancements de grades

FIXATION TAUX

POUR

AVANCEMENTS

DE GRADES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi, l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Il est demandé l'avis du Comité Technique Paritaire pour fixer les taux de promotion suivants :

- Adjoint administratifs 1^{ère} classe – Taux demandé : 100%.

Adopté à l'unanimité.

D.2014/01/31-03 2°/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à temps non complet

CREATION POSTE ADJOINT ADMINIST.

1^{ERE} CLASSE

A TEMPS

NON COMPLET

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif 2^{ème} classe actuellement en poste, répondant aux conditions fixées par l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié, peut prétendre à un avancement de grade. Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à temps non complet

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- 1) de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 31h30 heures par semaine, après avis des instances du Centre de Gestion.
- 2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

3°/Acquisition terrain SCI des Longchamps

D.2014/01/31-04 M. le Maire informe le conseil municipal que les parcelles de terrain cadastrées D 1082 (490
ACQUISITION m²) – D 1083 (85 m²) - D 1085 (22 m²) jouxtant d'un côté l'école élémentaire et de l'autre
TERRAIN SCI l'arrière des jardins rue de la Chênaie, sont à vendre.
DES LONGCHAMPS Il expose que l'acquisition de ces terrains par la commune permettrait une mise en valeur de l'école ainsi qu'un aménagement plus rationnel de la cour de récréation.
Le service des Domaines a été consulté pour une estimation. En cette attente, le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'acquisition de ces parcelles.
Adopté à l'unanimité.

4°/ Acquisition auto-laveuse

D.2014/01/31-05 M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir une auto laveuse pour le sol
ACQUISITION de la cantine des petits ainsi que celui du hall de la salle polyvalente qui vient d'être remplacé.
AUTOLAVEUSE Deux devis sont présentés. Après délibération le conseil municipal adopte le devis de la
Quincaillerie Beauceronne pour un montant de 2 856,26 € TTC.
Adopté à l'unanimité.

5°/ Voeu du conseil municipal de Cherisy relatif au projet de modification des limites des cantons du département d'Eure et Loir

D.2014/01/31-06 Le conseil municipal,
VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
PROJET MODIF.
LIMITES CANTONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « *modifications de limites territoriales des cantons* » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes masquées par le juste principe de parité, va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

et après en avoir délibéré,

S'oppose au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au Conseil Général d'Eure et Loir.

Adopté à l'unanimité.

D.2014/01/31-07 **6°/ Modification statuts SICME**

MODIFICATION

STATUTS

SICME

Par délibération n° 2013-/12/18 du 19 décembre 2013, le Comité Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure (SICME) a adopté une modification de ses statuts : transfert de son siège à Ecluzelles – représentativité des communes.

Les Conseils Municipaux doivent être consultés et en délibérer dans un délai de trois mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SICME selon le document joint à la présente délibération. Adopté à l'unanimité.

D.2014/01/31-08 **7°/ Tarif coupon SITED**

TARIF COUPON

SITED

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du comité syndical du SITED, il a été décidé de fixer le prix du coupon de transport scolaire pour l'année 2014, à 111,10 € par semestre.

Notre commune prenant à sa charge 50% du prix du coupon, le prix de vente aux familles serait de 55,55 € pour le semestre Janvier/Juillet 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce nouveau tarif à l'unanimité.

III – TRAVAUX

D.2014/01/31-09 **1°/ Devis divers**

DEVIS DIVERS

M. le Maire présente plusieurs devis relatifs à la fourniture et pose de clôtures, aux travaux d'entretien et de peinture de la cage d'ascenseur et au remplacement de vitrages à la salle polyvalente. Ces devis sont adoptés à l'unanimité.

D.2014/01/31-10 **2°/ Point sur les travaux rue des Merries – Avenant travaux complémentaires**

AVENANT

TRAVAUX RUE

DES MERRIES

M. ISABEL fait le point sur les travaux d'aménagement de la rue des Merries actuellement en cours : l'emprise sur la rue des Côteaux a été élargie – l'espace vert au bout de la rue des Merries a été préservé et des poteaux en bois ont été posés.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un complément de travaux est envisagé pour le renforcement de la canalisation d'eau jusqu'à la rue de la Libération. Le montant de ces travaux serait de 23 039,83 € HT soit 27 647,80 € TTC.

Après délibération cet avenant est adopté à l'unanimité.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'extension du réseau électrique basse tension vont être entrepris par la SICAE ELY sur la zone d'activités de la Vallée Douard. Pour information.

D.2014/01/31-11

AIDE FINANCIERE

CLASSE CLIS

➤ C. BOUCHER donne lecture d'un courrier adressé par la directrice de l'école primaire Jean Goujon d'Anet relatif à une demande d'aide financière pour un projet éducatif destiné à une classe CLIS (enfants présentant différentes pathologies), auquel participe un enfant de Cherisy.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière de 200 € pour aider au financement de ce projet. Adopté à l'unanimité.

➤ C. BOUCHER informe le conseil municipal des difficultés que semble rencontrer l'agent en charge de l'animation du squash. En effet, l'animateur manque d'implication et d'enthousiasme pour faire progresser la structure et atteindre l'objectif fixé conjointement avec la commune. Les tâches définies lors de son embauche ne semblent pas toujours effectuées (accueil – gestion – entretien).

D.2014/01/31-12

DON A ASSOC.

DES MAIRES

DU VAR

➤ M. le Maire présente l'appel à la solidarité reçu de l'Association des Maires du Var relatif aux fortes intempéries survenues le 19 janvier dernier et qui a touché un grand nombre de communes de ce département.

Après délibération, le conseil municipal décide de faire un don de 1 000 € à l'Association des Maires du Var.

Adopté à l'unanimité.

- M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 22/01/2014, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise EURL CF78 dont le siège social est sis 12 rue des Gloriettes à Cherisy. Pour information.
- M. le Maire donne connaissance du chiffre de la population de la commune selon les dernières données de l'INSEE. Au 01/01/2014 la population totale de la commune est de 1 887 habitants. Pour information.
- B. LOQUET informe le conseil municipal que le bulletin municipal 2014 est finalisé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h00.